

1200 GRUES
Société civile immobilière au capital de 10 000 euros
Siège social : 19 Avenue Melpomène
44470 CARQUEFOU
953 943 040 RCS NANTES

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 26 JUILLET 2024**

L'an deux mille vingt-quatre,
Le vingt-six juillet,
A seize heures trente,

Les associés de la société 1200 GRUES, société civile immobilière au capital de 10 000 euros, divisé en 10 000 parts de 1 euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents ou représentés :

- **Société GO MARCEL**, représentée par son Président, Monsieur Quentin MILLOT, titulaire de 9800 parts sociales en pleine propriété
- **Monsieur Valentin GRUNSPAN**, titulaire de 100 parts sociales en pleine propriété
- **Monsieur Quentin MILLOT**, titulaire de 100 parts sociales en pleine propriété

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Valentin GRUNSPAN, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Agrément d'une cession de parts au profit des sociétés MILQU HOLDING et FILIPPI & CO,
- Modification des statuts sous réserve de la réalisation de la cession de parts sociales,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- une copie de la demande d'agrément,
- Le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et pris connaissance du projet de Monsieur Quentin MILLOT et de Monsieur Valentin GRUNSPAN de céder respectivement à :

- la société **MILQU HOLDING**, société à responsabilité limitée au capital de 100 euros, dont le siège social est situé 19 avenue Melpomène 44470 CARQUEFOU, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 930 415 039 RCS NANTES et,
- la société **FILIPPI & CO**, société à responsabilité limitée au capital de 100 euros, dont le siège social est situé 68 rue Tolbiac 75013 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 930 422 100 RCS PARIS.

l'intégralité des parts sociales leur appartenant dans la Société, décide d'autoriser cette cession et d'agréer expressément les sociétés MILQU HOLDING et FILIPPI & CO en qualité de nouvelles associées à compter du jour où la cession régularisée sera signifiée à la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide, sous la condition suspensive de la réalisation de la cession autorisée, que l'article 7 des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après à compter du jour où cette cession sera rendue opposable à la Société.

« ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL - LIBERATION

Le capital social est fixé à la somme de Dix Mille Euros (10 000 €).

Il est divisé en Dix Mille (10 000) parts sociales de UN EURO (1 €) de valeur nominale chacune, numérotées de 1 à 10000, entièrement souscrites et libérées, et réparties comme suit entre les soussignés, à savoir :

- *la Société MILQU HOLDING, à concurrence de Cent parts sociales (100 parts)*
- *la Société FILIPPI & CO, à concurrence de Cent parts sociales (100 parts)*
- *la Société GO MARCEL, à concurrence de Neuf Mille Huit Cents parts sociales (9 800 parts)*

Soit un total de 10 000 parts »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés.

Société GO MARCEL

Signé par :

77E97B8991F342B...

Monsieur Valentin GRUNSPAN

Signé par :

0C58F701C3204E0...

Monsieur Quentin MILLOT

Signé par :

77E97B8991F342B...